

PROCÈS-VERBAL DU JEUDI 9 FÉVRIER 2023 À 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de février, le conseil municipal de la Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ALLANIC, maire, par suite de la convocation du 3 février 2023.

Depuis le 1^{er} août 2022, le régime de droit commun relatif à la tenue des séances du conseil municipal est à nouveau applicable :

- Le quorum est atteint lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- un conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Étaient présents :

M. ALLANIC Laurent, Mme BERTRAND Marie-Christine, Mme BEYLY Tiffany, M. BOISSEAU Alexis, Mme CHADENAT-GAUCHER Monique, Mme CHAMPY Françoise, Mme DUPLESSY Judith, M. GUICHAUX David, M. MARCILHAC Julien, M. MARGOIL Bruno, Mme POCHEREAU Alexia, Mme VOINCHET Marie-Christine, M. VON EUW Jérémy

Absents et excusés :

M. BLUET Gabriel a donné procuration à Mme CHAMPY Françoise
Mme CHAUSSET Corinne a donné procuration à Mme BEYLY Tiffany
M. PINEAU Nicolas a donné procuration à M. ALLANIC Laurent
Mme CUNHA Sabrina (pas de procuration)
Mme DAVIAUD Aurélie (pas de procuration)
M. MORAND Jean-Michel (pas de procuration)

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal :

Mme BEYLY Tiffany

Le nombre de conseillers en exercice présents à l'ouverture de la séance est de 13 membres. Le quorum établi à 10 est atteint. Le conseil peut valablement délibérer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024
2. Projet d'adhésion à une Société Publique Locale Restauration Collective
3. Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergie – CEE – mise à jour de la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation
 - o Décisions du Maire
 - o Questions et informations diverses

Pour garantir la publicité des débats de la présente séance du conseil municipal, Monsieur le maire informe les conseillers que celle-ci sera retransmise en direct, via la page Facebook de la commune. Le public pourra ainsi suivre en direct ou bien en différé la tenue de la présente séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022

1	LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2024
---	---

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Comme chaque année, le conseil municipal doit procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de 3 noms qui constitueront la liste préparatoire dans le cadre de la procédure de désignation des jurés d'assises.

Tirage au sort à partir de la liste électorale. Celle-ci est décomposée en deux fascicules correspondant à chaque bureau de vote. Le procédé consiste à :

- Un premier tirage permettra la sélection du fascicule se rapportant à l'un des 2 bureaux de vote,
- Un second tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Un troisième tirage donnera la ligne.

et par conséquent le nom du juré.

Sont tirés au sort :

- **M. CHAMPY Jean Jacques** 8 rue des Guillonnières
- **Mme DANGLE Danielle** 5 rue de la République
- **Mme BILLY Arielle** 23 grande rue de Morest

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 février 2023 De l'affichage en date du 16 février 2023

2	PROJET D'ADHÉSION À UNE SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE RESTAURATION COLLECTIVE
---	--

La commune de Saint-Claude de Diray a validé l'intérêt d'un projet de création d'une Société publique locale (SPL) Restauration Collective, porté par la Ville de Blois pour répondre aux besoins de la restauration municipale, par sa délibération du 2 juin 2022, référencée n ° BD 2022-033.

Le comité de pilotage constitué par la Ville de Blois et les communes ayant manifesté un intérêt pour le projet s'est réuni les 24 juin, 15 septembre et 2 décembre 2022.

Afin d'approfondir les réflexions, la Ville de Blois a fait réaliser :

- Une étude de préfiguration de la SPL incluant notamment une analyse du périmètre potentiel d'activité et de la faisabilité des scénarios organisationnels, juridiques et financiers de mise en œuvre (cabinet Grant Thornton, Neuilly-sur-Seine) ;
- Une étude de sourcing des produits biologiques disponibles sur le territoire, calcul du « coût denrées » pour l'atteinte d'objectifs qualitatifs (Association Biocentre, Orléans) ;
- Une étude de faisabilité comparative entre la réhabilitation de la cuisine centrale de Blois (construite au début des années 1980) et une reconstruction. Cette étude a été diligentée au regard d'un diagnostic technique effectué en 2020 concluant à de nécessaires investissements lourds pour garantir la continuité de fonctionnement (Ad hoc Ingénergie, Chinon) ;

Le scénario envisagé pour la SPL est le suivant :

Qualité de la prestation	Un choix possible des communes actionnaires entre 2 niveaux de prestations : <ul style="list-style-type: none"> ○ un niveau « Egalim » avec 50 % de produits de qualité et durables dont 1/3 de produits issus de l'agriculture biologique ; ○ un niveau « Egalim renforcé » avec 2/3 de produits de qualité et durables dont 50 % de produits issus de l'agriculture biologique.
Investissements	✓ portage des investissements liés à la réhabilitation ou à la construction d'une nouvelle cuisine centrale par la Ville de Blois,

	✓ la SPL supportera quant à elle les investissements relatifs au renouvellement des équipements ;
Cadre contractuel	Marché de prestation de services entre la SPL et la commune de Saint-Claude-de-Diray
Nature de la charge supportée par la SPL au titre de l'investissement	Redevance forfaitaire intégrée au prix du repas au titre des investissements

Lors du Comité de pilotage du 2 décembre 2022, il a été demandé que chaque collectivité souhaitant être membre de la Société Publique Locale adopte une délibération de principe d'adhésion début 2023 pour permettre d'établir une liste définitive des actionnaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve le principe d'adhésion à une société publique locale créée pour répondre aux besoins de la restauration municipale.

Article 2 – Autorise le Maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 1

Certifié conforme Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 février 2023 De l'affichage en date du 16 février 2023

3	COLLECTE ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE – CEE MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE REGROUPEMENT, D'ACCOMPAGNEMENT ET D'OPTIMISATION
----------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, notamment l'article L.221-9 du code de l'énergie qui impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014,

Vu le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE),

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications »,

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu la délibération n°D25_2022/2022.171, du 8 décembre 2022, du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres,

Vu le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

Vu la délibération n° DB 2022-035, du 2 juin 2022, du conseil municipal de Saint-Claude-de-Diray approuvant la convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la commune de Saint-Claude-de-Diray pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

Article 2 – Autorise le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Économie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

Article 3 – Autorise le Maire et, en cas d'absence ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire dans l'ordre du tableau, à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Article 4 – Abroge la délibération n°2022-035, du 2 juin 2022, approuvant la convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie,

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

abstention : 0

Certifié conforme
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 février 2023
De l'affichage en date du 16 février 2023

DECISIONS DU MAIRE

Décision DC 2023-001 - Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité multisites

Un contrat de fourniture d'électricité multisites a été souscrit avec TotalEnergies par suite de la consultation de la commune auprès des fournisseurs d'électricité. Les conditions sont les suivantes :

- ✓ Contrat à prix fixe, y compris en cas de dépassement du plafond ARENH ou des évolutions du prix de l'ARENH.
- ✓ Abonnement 200,00 €/an hors taxes et contributions obligatoires,
- ✓ BASE 457,16 €/MWh, HP 531,85 €/MWh, HC 182,90 €/MWh.

Le contrat porte pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit une durée de 12 mois.

Déclarations d'intention d'aliéner

Décision n° DC 2022-040 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0030 relative au bien sis 8 sentier des Meuniers appartenant M. Dany LOPEZ et Mme Audrey PETAT, cadastré ZH152, ZH155, BD436 et BD440, de 1 175 m².

Décision n° DC 2022-041 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0031 relative au bien sis 11 rue de l'Aubergeon appartenant Mme Simone BELIN, cadastré AL675 et AL334, de 871 m².

Décision n° DC 2022-042 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0032 relative au bien sis 21 rue Barrée appartenant aux Consorts DUVEAU, cadastré AT773, de 443 m².

Décision n° DC 2022-043 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0033 relative au bien sis 25 rue des Acacias appartenant à M. et Mme BASTIN, cadastré AP669, de 1 005 m².

Décision n° DC 2022-044 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0034 relative au bien sis 48 route du Tir appartenant à M. et Mme TIHAY, cadastré AP1178, AP1180 et AP1181, de 1 743 m².

Décision n° DC 2022-045 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0035 relative au bien sis 157 route des Landes appartenant à M. Guy PORCHER, cadastré AT232, AT233, AT234 et AT235, de 2 570 m².

Décision n° DC 2023-002 - déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0036 relative au bien sis 192 rue de l'Argenterie appartenant à M. Sébastien ANDOUARD et Mme Maud DELETANG, cadastré AT716, AT721 et AT726, de 440 m².

Décision n° DC 2023-003 - déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0001 relative au bien sis rue de l'Aubergeon appartenant à Mme Laurence BOULBEN, cadastré AL184, de 585 m².

Décision n° DC 2023-004 - déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0002 relative au bien sis 42 allée des Saules appartenant à M. Xavier BOUDRINGHIN, cadastré AO702, de 837 m².

Décision n° DC 2023-005 - déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0003 relative au bien sis 2 rue du Clos Renard appartenant à Mme Martine POSTEL et Mme Anne ZELLER, cadastré AL65, AL66, AL67 et AL68, de 2 655 m².

La Commune de SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY a renoncé à l'exercice de son droit de préemption sur l'ensemble de ces biens.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES NON SOUMISES À DELIBERATION

- Le département de Loir-et-Cher a annoncé fin décembre la réalisation de travaux de voirie sur la RD 72, de Vineuil à Huisseau-sur-Cosson. Possiblement programmés en début de deuxième semestre 2023, ceux-ci comprennent la réfection en agglomération de la seule bande de roulement de la Grande rue de Morest, laissant à la commune la prise en charge de la réhabilitation des bordures et des trottoirs de cette rue.
La technicité du travail à accomplir ne permet pas d'envisager une réalisation aussi complexe par les services techniques.
Par ailleurs, le délai contraint rend difficile la réalisation d'un projet construit (bordures ou trottoirs, ou bien bordures et trottoirs), l'organisation d'une consultation publique et la mobilisation d'un financement suffisant.
De même, il est recommandé aux habitants, si cela est nécessaire, de réaliser rapidement les travaux de raccordement de leur propriété à partir de cette rue. En effet, après travaux, un délai de 5 ans court et bloque toute permission de voirie. Un courrier d'information a été déposé cet après-midi dans les boîtes aux lettres des habitants de la Grande rue de Morest.
- Organisation d'une réunion ce vendredi 10 février avec les riverains de l'ensemble des impasses de la Grande rue de Morest afin de nommer celles-ci.
- L'état des lieux de La Clairière après une location a révélé l'existence de dégradation dont le coût s'élève à 952,35 €. Cette somme est facturée au locataire.
- Un dispositif de temporisation de l'éclairage extérieur de la salle de la République sera mis en place en réponse à 2 chutes survenues après des cours de gymnastique.
- Fermeture du bureau de poste ce vendredi après-midi.
- L'association Chambord / Tanghin adresse ses remerciements pour le verre de l'amitié offert par la commune.
- Les habitants des communes de Huisseau-sur-Cosson, de Montlivault, de Maslives et de Saint-Claude-de-Diray se sont fortement mobilisés contre la décision du président du conseil de l'ordre des infirmiers de fermer le cabinet infirmier de notre commune.
Les infirmières concernées ont demandé à être reçues pour être entendues par le président de leur ordre.
Selon la suite qui sera donnée par ce dernier au terme de cette rencontre, et eu égard à l'éventuel recours formé par les infirmières contre la décision de fermeture de leur cabinet, les maires envisagent d'en appeler aux médias.
Sans attendre, Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher a été sollicité pour échanger sur ce projet de fermeture, ainsi que Madame la Députée de Loir-et-Cher, Mathilde Desjonquères, qui s'est, d'ores et déjà, rapprochée du président du conseil de l'ordre des infirmiers.
- En réaction au projet des Pommereaux porté par communauté de communes du Grand Chambord, l'association Sologne Nature Sauvage a saisi le tribunal administratif d'Orléans qui a annulé début janvier la délibération du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal ou PLUi du Grand Chambord.
- Un habitant de la commune de Huisseau-sur-Cosson a interpellé les communes de la communauté de communes du Grand Chambord sur les actions qu'elles entendent entreprendre en soutien aux populations victimes du séisme qui a touché récemment la Turquie et la Syrie.
- L'église de Saint-Claude-de-Diray est provisoirement fermée au public. Une expertise doit déterminer les mesures conservatoires qui doivent être prises pour préserver ce bien communal. Pour mémoire, une chute d'enduit a mis en évidence d'importantes fissures et une fragilité de la poutre sablière de l'arc diaphragme qui est situé entre la dernière et l'avant-dernière travée du vaisseau latéral nord de l'église.
- Dans le cadre de l'édition Festillissime 2023, organisation d'un concert à La Clairière, le samedi 4 mars prochain, avec à l'affiche le groupe « Apple Juice » qui reprend les plus grands succès du groupe britannique « The Beatles ».

- Le carnaval de l'APE est organisé le samedi 4 mars 2023, à 17h30.
- L'année 2023 sera marquée par un nombre important de mariages. On compte, en effet, 11 mariages à célébrer et 2 en attentes.
- Des remerciements sont adressés au personnel des services techniques pour leur travail de réaménagement de l'espace cinéraire suite à l'ajout de plusieurs cavurnes.
- Mise en place d'une amorce de marquage signalant le sens de circulation sur la chaussée du parking de La Clairière.
- Le nombre de téléchargements de l'application PanneauPocket va atteindre prochainement les 1 000 abonnés aux contenus que nous diffusons régulièrement.
- La consultation relative aux travaux de voirie de la rue du Moulin RD 98 sera lancée dans le courant du mois de février 2023.
- En réponse à la demande d'une conseillère, il lui est précisé que les dates de réunions de quartier ne figurent dans aucun calendrier. À ce jour, une seule rencontre est prévue au mois de mars.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h05.

RECAPITULATIF DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
DB 2023-001	Liste préparatoire des jurés d'assises pour 2024	M. le maire
DB 2023-002	Projet d'adhésion à une Société Publique Locale Restauration Collective	M. le maire
DB 2023-003	Collecte et valorisation des certificats d'économies d'énergie – CEE – mise à jour de la convention de regroupement, d'accompagnement et d'optimisation	M. le maire

N° d'ordre	Décisions	Rapporteur
DC 2022-040	Déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0030 M.Dany LOPEZ et Mme Audrey PETAT - 8 sentier des Meuniers	M. le maire
DC 2022-041	Déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0031 Mme Simone BELIN - 11 rue de l'Aubergeon	M. le maire
DC 2022-042	Déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0032 Consorts DUVEAU - 21 rue Barrée	M. le maire
DC 2022-043	Déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0033 M. et Mme BASTIN - 25 rue des Acacias	M. le maire
DC 2022-044	Déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0034 M. et Mme TIHAY - 48 route du Tir	M. le maire
DC 2022-045	Déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0035 M. Guy PORCHER - 157 route des Landes	M. le maire
DC 2023-001	Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité multisites avec TotalEnergies	M. le maire

DC 2023-002	Déclaration d'intention d'aliéner n°2022-0036 M. ANDOUARD et Mme DELETANG - 192 rue de l'Argenterie	M. le maire
DC 2023-003	Déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0001 Mme Laurence BOULBEN - rue du Mousseau	M. le maire
DC 2023-004	Déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0002 M. Xavier BOUDRINGHIN - 42 allée des Saules	M. le maire
DC 2023-005	Déclaration d'intention d'aliéner n°2023-0003 Mme Martine POSTEL et Mme Anne ZELLER - 2 rue du Clos Renard	M. le maire

Le Maire,
Laurent ALLANIC



Secrétaire de séance
Tiffany BEYLY

